



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
101, rue du Pont, Huberdeau (Québec) J0T 1G0
Téléphone : (819) 687-8321- Télécopieur : (819) 687-8808

POLITIQUE DE GESTION DU TENNIS DOUBLE
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

06-2013

ADOPTÉE LE : 2 OCTOBRE 2013

RÉSOLUTION N0 : 200-13

POLITIQUE DE GESTION TENNIS DOUBLE

SOMMAIRE

Objet	2
Gestion	3
Activités	3
Entretien	3
Application	4
Entrée en vigueur	4

POLITIQUE DE GESTION TENNIS DOUBLE

OBJET

La présente politique s'applique au terrain de tennis double ayant fait l'objet d'une aide financière

- a. a pour but de définir les règles applicables à l'entretien et au maintien en état de l'infrastructure;
- b. établir les périodes et priorités d'utilisation;
- c. accorder les sommes nécessaires au maintien fonctionnel de l'infrastructure et assurer la pérennité de celle-ci.

GESTION

La municipalité d'Huberdeau confirme ce qui suit :

- Est en mesure d'assurer la gestion de l'installation ayant fait l'objet d'une aide financière par le biais du service des travaux publics de la municipalité;

ACTIVITÉS

Le terrain de tennis ayant fait l'objet d'une aide financière est disponible à la population selon la répartition suivante :

- Le terrain de tennis est ouvert 7 jours semaine de la fonte des neiges jusqu'à la première neige, une minuterie allume les lumières et celle-ci est reprogrammée selon les heures de clarté pour s'éteindre à 22h30;
- La priorité d'utilisation est accordée aux organismes de loisirs désirant offrir des cours ou effectuer une activité spéciale.

ENTRETIEN

L'entretien de l'installation est effectué de façon hebdomadaire par le service des travaux publics.

Si l'équipement nécessite un remplacement ou une réparation, les mesures sont prises rapidement afin que l'installation demeure fonctionnelle.

Le surintendant aux travaux municipaux est chargé de transmettre une fois par année (en octobre) les recommandations appropriées des travaux à faire, de manière à maintenir l'installation fonctionnelle pour les utilisateurs.

Le conseil suivant les recommandations du surintendant accordera un budget annuel suffisant pour effectuer l'entretien et pour maintenir l'installation fonctionnelle pour les utilisateurs.

POLITIQUE DE GESTION TENNIS DOUBLE

APPLICATION

Le directeur général et/ou le directeur général adjoint de la municipalité est responsable de l'application de la présente politique sous réserve du pouvoir de contrôle du maire.

Toute personne peut soumettre au maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application de la présente politique afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle.

Ce dernier doit alors faire les gestes appropriés pour s'assurer que la présente politique est conformément appliquée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil.

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.